



## Groupe de Travail n°2 sur la révision du PLU - compte-rendu

### Jeudi 20 novembre 2014 :

### Trame verte et bleue, Agriculture

**Élu-e-s présent-e-s :** Denis ROUX (Président), Christian BERTHIER (Vice-Président), Gisèle FRIER, Jacques HAIRABEDIAN, Eve PALACIOS, David ROSSI, Marie-Agnès SUCHEL.

**Élu-e-s excusé-e-s :** Alain CHARBIT, Nelly JANIN.

**Assistant présent :** Cyril TRUCHET-DEMARE (urbaniste).

#### 1- retour sur le GT n°1 sur l'étalement urbain

En début de réunion, le groupe fait un retour sur les notions vues lors du 1er GT.

Les éléments évoqués seront mentionnés dans le compte rendu du 1er GT pour conserver une cohérence dans les thèmes abordés.

#### 2- La Trame Verte et Bleue

Présentation de ce qu'est une Trame Verte et Bleue par Christian BERTHIER (cf présentation jointe).

Les membres de la commission s'accordent pour préciser qu'il faut être particulièrement vigilant sur les zones d'urbanisation futures situées sur des corridors écologiques, pour imposer les espaces naturels nécessaires dans ces futures opérations.

Sont évoqués notamment les points suivants :

- Idée déjà évoquée de matérialiser les différents parc urbain que comptera Noyarey dans les 10, 20 ou 50 prochaines années (c'est maintenant que les éléments doivent être protégés pour exister demain).
- Idée de réfléchir à des « corridors en pas japonais » (cf présentation), impliquant de délimiter des zones naturelles à des endroits stratégiques.
- se pose la question de la « largeur idéale » d'un corridor écologique.

Globalement, le groupe de travail tombe d'accord sur le fait que la protection de 20m de large de part et d'autre des ruisseaux a joué son rôle de protection en attendant une approche plus fine.

[Après recherche, d'après la Frapna, une largeur de corridor de 20 m de part et d'autre du lit d'un cours d'eau est une bonne moyenne qui prend en compte l'étendue habituelle des habitats liés au cours d'eau et la surface nécessaire aux déplacements des espèces le long des cours d'eau.]

La révision permettra de travailler sur les continuités écologiques réelles, qui conduiront sans doute à réduire les corridors là où ils ne jouent pas ce rôle (zones entravées par une construction par exemple, ou par un jardin clôturé de façon infranchissable), et à l'élargir à d'autres endroits afin qu'elles soient suffisamment importantes pour que la biodiversité se développe, notamment en créant des « réservoirs de biodiversités » dans lesquels la faune sauvage pourra faire des « pauses » dans sa circulation. Il semble important par ailleurs de ne pas se limiter à cette question de la « circulation » ou à la protection de la faune « existante », mais d'élargir la réflexion pour permettre la création de nouvelles zones de développement de la biodiversité, qui accueilleront peut être de nouvelles espèces dans les années à venir.

Pour exemple, la question de l'entretien abusif des berges des ruisseaux de Noyarey par l'Association Syndicale Comboire à l'Echaillon est également évoquée. La commune poursuivra son travail à ce sujet, pour avancer vers une gestion raisonnée de ces espaces, et permettre le développement d'une biodiversité qui en est exclue aujourd'hui.

### 3- Agriculture et Forêt

#### Maintien ou suppression de la zone de transformation des produits agricoles :

Les membres de la commissions s'accordent sur le fait qu'il faudrait prendre l'avis de la profession agricole. Au delà de cela, et dans une vision à très long terme de l'intérêt général, plusieurs membres pensent qu'il serait intéressant de conserver une telle zone, même dans l'éventualité où la profession agricole ne serait pas intéressée aujourd'hui, pour ne pas l'interdire à l'avenir.

Par ailleurs, cette zone pourrait être placée sur l'une des extensions ou réhabilitation de zone d'activité déjà inscrite au PLU pour ne pas grignoter encore de la terre agricole. L'idée d'une installation sur l'ancienne scierie est notamment évoquée.

Comme annoncé lors du GT1, une réunion sera organisée avec les agriculteurs pour échanger afin de mieux connaître leurs besoins en terme de surface agricole et en terme d'organisation de leur profession.

Il est évoqué également :

la transmission parfois difficile des exploitations

les quelques friches (abandon de culture). Sur ce second point, la commune agit : il faut compter 3 ans d'abandon avant de pouvoir lancer la machine administrative pour imposer la mise en culture - nous arrivons au terme de ces 3 ans pour plusieurs terrains dans la plaine agricole, ou dans la plaine coté village.

#### Espaces boisés classés :

Les membres de la commission s'accordent pour classer en EBC les forêts identifiées comme jouant un rôle de protection des populations contre les chutes de blocs et de pierres, et contre les glissements de terrain, sur la base de la cartographie réalisée par la Métro.

Globalement, cela impliquerait de remettre en place des EBC sur les coteaux, en discussion avec l'Etat qui avait demandé leur suppression lors de l'élaboration du PLU.

Des EBC pourraient également être mis en place en certains points le long des cours d'eau, afin de favoriser la renaturation de ceux-ci, qui apparaissent souvent comme sinistrés : absence de végétation, berges « tondues » à raz, curage profonds des fossés, pentes de berge trop prononcées (cf images du Pierre Hébert diffusée au Groupe + étude sur le Ruisset et ses affluents).

#### Plan simple de gestion :

La mise en place d'un plan simple de gestion serait un plus pour la forêt de Noyarey, permettant une gestion cohérente du massif. Le CRPF sera interpellé à ce sujet. Cependant, il y aurait plus de 200 propriétaires forestiers sur Noyarey et les mettre en cohérence pourrait s'avérer très complexe. L'idée de commencer par chercher à coordonner quelques propriétaires de grandes surfaces est évoquée.

### **Présentation rapide de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014.**

#### **Pas forcément utile de revenir là dessus en fait, parce que ça dépasse largement le cadre du PLU**

<http://loidavenir.tumblr.com/> (site du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt)

Intégralité de la nouvelle loi :

<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2014/10/13/2014-1170/jo/texte>

#### **Quelques exemples d'objectifs généraux fortement résumés :**

##### **- Renforcement de la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers**

Renforcement de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers qui se prononcera sur les projets d'urbanisme.

##### **- Activité minimum d'assujettissement (AMA)**

Crée l'idée d'une installation progressive

inclue transformation, commercialisation, tourisme, etc. notamment pour l'installation de nouveaux agriculteurs.

remplace la Surface minimum d'installation (SMI)

- Contrôle des structures

Autorisation préalable à l'exploitation des terres pour favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs, la diversité des types d'agriculture et limiter les agrandissements excessifs.

=> renforcé, simplifié, régionalisé.

- Bail environnemental

Possibilité d'inclure des clauses environnementales (exemple : production bio ; maintien d'arbres et de haies, etc.).

- Mise en place des GIEE et des GIEEF

Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental : agriculteurs et éventuellement partenaires extérieurs autour d'un projet d'amélioration de leurs pratiques agricoles, dans un objectif agro-écologique.

Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental Forestier

- Fonds stratégique de la forêt et du bois

Outil de financement public de projets d'investissements et d'actions pour développer la forêt française dans le respect d'une gestion durable et multifonctionnelle.

- Programme forestier national

définition nationale des orientations de la politique forestières

et de la filière bois dans les 10 prochaines années

décliné dans des programmes régionaux.

- Projet alimentaire territoriaux

visant à encourager les circuits courts ;

proximité géographique producteur, transformateur, consommateur et approvisionnement de la restauration collective.

Produits de saison.

Produits « bio ».

- Qualité de l'alimentation

Programme national pour l'alimentation

- Registre des actifs agricoles

- Regroupement du foncier forestier

Commune devient prioritaire pour acquérir une forêt lors d'une vente.

- Rôle accru des SAFER

Préemption en zones agricoles et naturelles (SAFER devient prioritaire), pour l'installation, consolidation et maintien des exploitations agricoles ou forestières

- réduire l'usage des pesticides et produits phytosanitaires dans l'agriculture pour tendre vers 0.

Interdiction dans :

enceinte des établissements scolaires et des crèches ;

aires de jeux pour enfants, parcs et jardins et espaces verts ouverts au public ;

Utilisation sous conditions :

a proximité des lieux ci-dessus

des établissements de santé et EHPAD

Obligation de mettre en place des équipements limitant la dispersion des produits lors du traitement (date et horaires de traitement minimum)

Interdiction de la publicité pour les produits phytosanitaires à destination du grand public (sauf biocontrôle)

Valorisation des PNPP (Préparations naturelle peu préoccupante, exemple : vinaigre blanc contre certaines maladies des céréales ; vitamines pour développement des racines)

- Zones de protections renforcées pour permettre l'abatage de loups